Administration Communale

B E A U F O R T
(Grand-Duché de Luxembourg)

à afficher sur le chantier de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées

C E R T I F I C A T

Exigé par l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation de M. le Bourgmestre conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueurs.

Pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours, le public peut prendre inspection à la maison communale des plans y afférents.

Genre et situation de la construction:

Réalisation de travaux de façade et de peinture de sa maison d'habitation à L-6350 DILLINGEN 1, route de Grundhof, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section A de Dillingen, numéro 153/1508

Nom de l'architecte et N° de l'autorisation gouvernementale:

Autorisation de construire délivrée par le Bourgmestre le ***14/7/2021*** , N° ***40/2021***

Un recours contre la décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente.

Le Bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE * BEAUFORT *

Administration Communale 9, rue de l'Église L-6315 Beaufort
Secrétariat – Tél.: 836045-27 Service Technique – GSM: 621737475
eMail : technique@beaufort.lu web: www.beaufort.lu